

En recherche d'emploi, le Ministère de la Justice vous offre de nombreux débouchés

L'administration pénitentiaire recrute plus de 350 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.



En recherche d'emploi, le Ministère de la Justice vous offre de nombreux débouchés

Prévenir la récidive, un objectif phare de ce métier auquel vous pouvez postuler

Pour accéder à ces postes, quatre concours sont ouverts : **externe** avec Bac + 3 minimum, **externe sur titres** toujours avec Bac + 3 minimum ; un **troisième concours** si vous justifiez de l'exercice, pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant l'ouverture du concours : de certaines activités professionnelles dans les domaines social et éducatif ; d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; c- ou d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. ; enfin un **concours interne** si vous êtes fonctionnaire ou agent de l'état, des collectivités territoriales ou établissements publics qui en dépendent et vous justifiez de 4 ans de services effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Pour plus d'informations, allez sur le site de la justice recrute.fr

Les dates à retenir :

- Inscriptions : **jusqu'au 29 janvier 2021**
- Épreuves d'admissibilité : **25 et 26 février 2021** – résultats communiqués à partir du 14 avril 2021
- Épreuves d'admission : **du 17 mai au 4 juin 2021**
- Parution des résultats : **9 juin 2021**
- Date d'entrée en formation : **30 août 2021**

Le profil du poste

Les conseillers pénitentiaire d'insertion et probation (CPIP) exercent en milieu fermé - dans les établissements pénitentiaires - et en milieu ouvert - au siège ou dans les antennes des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) -. Ils peuvent travailler dans l'un, ou l'autre, ou en « milieu mixte », où ils partagent leurs tâches en établissement et en dehors.

Le CPIP aide à la prise de décision judiciaire, participe à l'individualisation des peines et à leur exécution. Il propose des mesures d'aménagement de peine au magistrat compétent et veille au respect des obligations (travail, soins, indemnisation des victimes,...) prononcées par l'autorité judiciaire.

Une nouvelle échelle des peines entrée en vigueur en mars 2020 renforce la mission de réinsertion des CPIP en promouvant les alternatives à l'incarcération. Avec le déploiement du bracelet anti rapprochement, ils sont placés au cœur de la lutte contre les violences conjugales.